



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

**RAPPORT D'EXÉCUTION
PROGRAMME 1991 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CANQ
TR
GE
CA
475



345

555536



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Centre de documentation
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
35, rue de Port-Royal Est, 4e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1

**RAPPORT D'EXÉCUTION
PROGRAMME 1991 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

JANVIER 1992

QNTA

CAWQ
TR
GE
CA
A15

Cette étude a été réalisée par le personnel du Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec, sous la responsabilité de monsieur Claude Girard, économiste-urbaniste.

ÉQUIPE DE TRAVAIL _____

LEMIRE, Serge

Agronome
CHARGÉ DE PROJET

CHARBONNEAU, Éric

--- Biologiste
rédacteur

Sous la supervision de:

Robert Montplaisir

Biologiste, chef (par intérim)
Division du contrôle de la
pollution et recherche

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL	i
LISTE DES ANNEXES	iii
INTRODUCTION	1
ÉTAPE 1 DEMANDES DES DIRECTIONS RÉGIONALES	2
. Identification des zones sensibles	
ÉTAPE 2 RÉUNIONS DE CHANTIER	3
. Explication du certificat d'autorisation et des mesures mentionnées dans l'évaluation environnementale (sommaire du programme 1991)	
ÉTAPE 3 PRÉPARATION DU TERRAIN	4
. Piquetage des zones sensibles	
ÉTAPE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX	5
. Inspection de la conformité environnementale des pulvérisations	
ÉTAPE 5 SUIVI DES RÉSULTATS DES TRAVAUX	6
. Évaluation environnementale des résultats de pulvérisation	
CONCLUSION	7

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1: Procédure pour demande de contrôle chimique de la végétation
- Annexe 2: Liste des zones sensibles
- Annexe 3a: Comptes rendus de réunion de chantier
- Annexe 3b: Compte rendu de réunion de chantier (personnel du MTQ)
- Annexe 4: Lettre: annulation du contrat dans le district de l'Assomption
- Annexe 5: Inspection de conformité environnementale des pulvérisations
- Annexe 6: Évaluation environnementale des résultats de pulvérisation
- Annexe 7: Photos indiquant le non-respect de zones sensibles
- Annexe 8: Rapport du ministère de l'Environnement (Direction régionale de la Montérégie)
-

INTRODUCTION

Conformément aux exigences du certificat d'autorisation pour l'utilisation des pesticides dans des corridors de transport routier, le ministère des Transports a réalisé un rapport d'exécution. Ce rapport présente les mesures environnementales mises de l'avant à chaque étape de la réalisation du programme de contrôle chimique de la végétation pour l'année 1991. La mise en application de ces mesures environnementales, les résultats qui en ont découlées ainsi que les modifications apportées en cours de réalisation seront expliqués.

ÉTAPE 1 DEMANDES DES DIRECTIONS RÉGIONALES

Cette année, le Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec a voulu sensibiliser les Directions régionales à l'importance du respect des zones sensibles lors de l'utilisation des pesticides. La première mesure mise de l'avant fut de leur faire parvenir une procédure standard pour leur demande d'utilisation de pesticides. Cette procédure (annexe 1), inclut dans un calendrier d'activité, vise à identifier les zones sensibles (annexe 2) à l'intérieur des zones qu'ils désirent traiter. Cette procédure permet premièrement d'assurer la protection des milieux sensibles aux pesticides et deuxièmement de préciser les superficies qui seront à traiter.

À première vue, lors de la réception des demandes des Directions régionales, la procédure semblait être comprise et appliquée. Les cartes annexées aux demandes montraient des tracés (zone à traiter), entrecoupés où il y avait présence de cours d'eau et de quartiers résidentiels. Il y avait donc eu un premier effort pour considérer les zones sensibles. Il nous était par contre impossible de savoir dès la première étape si toutes les zones sensibles avaient été bien identifiées puisque les cartes ne sont pas suffisamment détaillées.

Seulement trois directions régionales ont fait parvenir des demandes pour pouvoir utiliser des pesticides. La superficie totale n'était que de 25,7 hectares.

ÉTAPE 2 RÉUNIONS DE CHANTIER

La réunion de chantier qui précède la réalisation de chaque contrat permet au représentant du Service de l'environnement de notre Ministère de réaliser une autre mesure environnementale. Cette mesure consiste à expliquer aux entrepreneurs et aux responsables des districts de notre Ministère, les exigences environnementales contenues dans le certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides dans des corridors de transport routier et dans notre évaluation environnementale (sommaire du programme 1991). Pour plus de détails sur les réunions de chantier, voir les comptes rendus de réunion à l'annexe 3a.

À cette étape, il est aussi possible de vérifier, en discutant avec les gens qui ont préparé les demandes (étape 1), si la procédure a bien été comprise et appliquée. Dans le cas du district de Québec, la vérification de leur demande sur place a permis de déceler que près de 70% de la superficie représentait des zones sensibles et devait être retranché. Voir compte rendu (annexe 3b).

ÉTAPE 3 PRÉPARATION DU TERRAIN

Avant de faire exécuter les travaux, notre Ministère a la responsabilité de bien identifier les zones sensibles avec des piquets. Cette mesure permet à l'entrepreneur de bien visualiser les zones sensibles et d'éviter de pulvériser des pesticides sur ces dernières. Cette mesure permet aussi au personnel de notre Ministère de se familiariser avec les milieux sensibles présents dans leur région. Finalement, c'est lors du balisage qu'on peut vraiment constater si toutes les zones sensibles ont été considérées.

La préparation du terrain du district de l'Assomption a permis de déceler que près de 60% des zones sensibles avaient été omises. L'entrepreneur a donc décidé de ne pas exécuter les travaux, le contrat a été annulé (annexe 4). Du côté des districts d'Iberville et de Napierville, le balisage a été effectué. Des lacunes ont été identifiées lors du suivi des résultats (plus de détails à l'étape 5).

ÉTAPE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Lors de l'exécution des travaux, le Service de l'environnement de notre Ministère effectue des inspections pour s'assurer de la conformité environnementale des pulvérisations. Vu la faible ampleur des pulvérisations effectuées cette année, soit seulement 10,59 hectares et que près de 9 hectares ont été réalisés de nuit, il n'a été possible de réaliser qu'une seule inspection. La balance de la superficie prévue au certificat d'autorisation, soit 15,11 hectares n'a pas été traitée puisqu'elle représentait en grande partie des zones sensibles.

L'inspection réalisée (annexe 5) a permis de constater que le camion d'arrosage ne possédait pas tout l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence. L'applicateur n'était pas en possession du programme et des cartes concernant la zone de travail. De plus, la vitesse du vent était supérieure à 10 km/h. Les travaux ont donc été interrompus le temps que l'entrepreneur remédie aux deux premières infractions et que la vélocité du vent diminue en deçà de 10 km/h.

ÉTAPE 5 SUIVI DES RÉSULTATS

Une fois les travaux terminés, le Service de l'environnement de notre Ministère effectue une évaluation des résultats de pulvérisation. L'évaluation réalisée en compagnie d'un représentant du ministère de l'Environnement dans les districts d'Iberville et de Napierville a permis d'identifier de nombreuses lacunes concernant le respect des zones sensibles (annexe 6). Bon nombre de ces lacunes se traduisent par une mesure imprécise des zones sensibles (ex.: 40 mètres au lieu de 60 mètres). Par contre, d'autres lacunes (annexe 7), se traduisent par une omission complète des zones sensibles. Ces dernières lacunes sont provoquées par une erreur de balisage ou par un manque d'attention de la part de l'entrepreneur. À l'annexe 8, apparaît le rapport du représentant du ministère de l'Environnement à son supérieur concernant le respect des zones sensibles dans sa région.

Lors de notre visite d'évaluation des résultats, aucun impact direct ou indirect relié à la dérive de la pulvérisation n'a été observée ou rapportée (ex.: dépérissement d'arbres d'ornement, de culture ou de pépinière; plaintes de résidents au MENVIQ ou au MTQ). Au cours de l'été 1992, une autre visite sera effectuée pour vérifier si des impacts indirects reliés à la migration de l'herbicide dans le sol se font ressentir là où les zones sensibles ont été traitées. Pour ce qui est des cours d'eau qui n'ont pas été à l'abri de la dérive de pesticides, on peut difficilement qualifier l'impact réel. Le facteur de dilution nous permet de croire que l'impact est négligeable. Par contre, la faune et la flore aquatiques qui ont pu être en contact direct avec la dérive de la bouillie de pesticides ont été sujet à un impact qu'on ne peut pas qualifier de négligeable. Peu importe la pondération qu'on y accorde, la pulvérisation d'herbicides en milieux sensibles ne peut que porter préjudice à l'équilibre de ces écosystèmes.

CONCLUSION

Pour le Service de l'environnement du ministère des Transports, le programme de contrôle chimique de la végétation édition 1991 représente dans son ensemble une amélioration appréciable comparée aux années antérieures. Le calendrier des activités qui permet de standardiser les procédures à partir de la demande jusqu'au rapport d'exécution, l'accent mis sur le respect des zones sensibles, la présence pour la première année d'un suivi d'évaluation environnementale des résultats de pulvérisation et la faible superficie traitée sont autant d'interventions indiquant notre volonté d'améliorer ce programme.

Vu d'un autre angle, les nombreuses lacunes concernant l'épandage de pesticides dans les zones sensibles démontrent qu'en dépit des améliorations pré-citées, la protection des milieux sensibles à la présence de pesticides n'est pas assurée. Pour tenter de remédier à cette situation, notre Service a la ferme intention d'apporter de sérieuses modifications au programme pour 1992.

Le Service de l'environnement du ministère des Transports privilégiera les solutions de rechange valable à l'utilisation des pesticides.

Notre Service contactera les Directions régionales ayant fait des demandes d'utilisation de pesticides pour s'assurer du besoin réel de pesticides et du respect de la procédure établie pour les demandes.

Notre Service envisage la présence continue de personnel du Service de l'environnement durant toute la durée des pulvérisations de pesticides.

De plus, notre Service recommande qu'il n'y ait plus d'autorisation accordée pour l'utilisation de pesticides durant la nuit. Il nous apparaît que bon nombre d'endroits où les zones sensibles n'ont pas été respectées auraient été traités de nuit.

Le Service de l'environnement du ministère des Transports, en dépit de sa bonne volonté de faire une utilisation rationnelle de pesticides dans l'esprit du développement durable, ne pourra arriver à cette fin sans la collaboration des Directions régionales de notre Ministère et du ministère de l'Environnement.

ANNEXE 1

**PROCÉDURE POUR DEMANDE DE CONTRÔLE
CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION**

DEMANDE DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION

- PROCÉDURE:
- D₁→ identifier les zones que vous désirez traiter.
 - D₂→ faire une visite de ces zones et localiser les zones sensibles situées à l'intérieur et/ou à moins de 60 mètres des zones à traiter.
 - D₃→ tracer sur des cartes topographiques à l'échelle 1:20 000 (cartes en couleur si disponible), les zones réelles à traiter (c.a.d. exemptes des zones sensibles).
 - D₄→ faire le calcul suivant pour connaître la longueur réelle à traiter:

nombre de mètres de zones à traiter (D₁) -
nombre de mètres de zones sensibles (D₂) =
nombre de mètres réels de zones à traiter.
 - D₅→ envoi du contrat à la Direction de l'entretien avec copies de cartes.

ANNEXE 2

LISTE DES ZONES SENSIBLES

ZONES SENSIBLES (60 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ)

- Plan d'eau
- Cours d'eau (où l'eau circule)*
- Source d'eau potable municipale ou communautaire
- Habitation (résidence, hôtel, motel, restaurant, institution, commerce)
- Camping
- Halte routière
- Pisciculture

ZONES SENSIBLES (10 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ)

- Arbre d'ornement
- Arbuste d'ornement
- Haie

ZONES SENSIBLES (PAS DE CONTACT DIRECT)

- Culture
- Pépinière

- * S'il est impossible de vérifier si l'eau circule à cause de la neige, prendre pour acquis que les cours d'eau apparaissant sur les cartes sont des zones sensibles pour la préparation de la demande. Puis, lors du piquetage, confirmer de façon officielle si les cours d'eau sont des zones sensibles ou non. Faire les corrections sur les cartes, si nécessaire.

ANNEXE 3a

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CHANTIER
- NAPIERVILLE ET IBERVILLE
- L'ASSOMPTION
- QUÉBEC

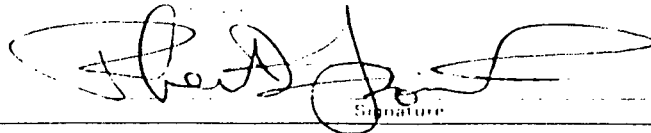


COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 12 juillet 1991 à 10 h 00

Endroit Bureau du district à ~~Napierville~~ et Iberville

Rédigé par Robert Dupont, ing.


Signature

Objet Réunion de chantier no 1
Contrat no 620-1802-1
Stérilisation de sol
Les Entreprises horticoles CCS Inc.

But
Voir ordre du jour

Étaient
présents

MM. Gilles Saindon, dir.
Alain Saindon, applicateur
Martin Mimeault, resp. pesticides
Serge Lemire, agr.
Pierre Choinière, surveillant
Robert Dupont, ing.

Les Entreprises Horticoles CCS Inc.
Ministère environnement
Serv. Environnement MTQ
District Iberville
Chef division Entretien, district
de Napierville

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

19 JUL. 1991

REÇU: _____

Copie à personnes présentes

MM. Yvon Tourigny, ing., directeur régional de la Montérégie
Léo Poulin, ing. chef du district 67
Pierre Boucher, ing., directeur de l'Entretien

Date 12 juillet 1991

Objet réunion de chantier no 1 - contrat 645-620-1802-1

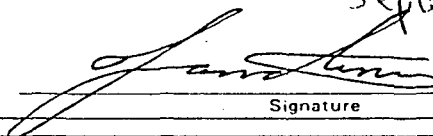
Détails	Action à prendre par	Délai
1.1.18 <u>Environnement</u> Monsieur Serge Lemire, agr. passe en revue tous les articles reliés à l'application des produits et la protection de l'environnement. De plus, il remet aux participants les documents suivants: - Evaluation Environnementale, Sommaire de Programme 1991 de Contrôle chimique de la végétation, du ministère des Transports du Québec; - mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication; - procédures d'inspection, Programme de Contrôle de la Végétation 1991, Stérilisation de sol.		
1.1.19 <u>Corps policier</u> La Sûreté du Québec, secteur Candiac couvre le territoire du district de Napierville. Le district d'Iberville est couvert par la Sûreté du Québec secteurs Marieville et St-Jean-sur-Richelieu.		
1.1.20 <u>Plans et devis</u> Les surveillants de chacun des districts feront une tournée générale pour montrer tous les endroits à traiter et pour identifier clairement toutes les zones sensibles sur le terrain.		
1.1.21 <u>Acceptation finale</u> Le surveillant informe l'entrepreneur qu'il doit être avisé par écrit de la fin des travaux pour que soit faite l'acceptation finale (C.C.D.G. 8.14). Les travaux seront acceptés après la période de réaction du produit.		
1.2.1 <u>Exécution des travaux</u> L'entrepreneur nous décrit sa méthode de travail.		



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date Le 24 juillet 1991, à 10h30
Endroit District 62, ~~St-Asomption~~
Rédigé par Yvan Denis, t.t.p.p.

Reçu: 3^{me} semaine
d'août: 2^{de} semaine de
septembre


Signature

Objet Réunion de chantier no 1
Contrat 6562-91-0001 (Stérilisation du sol)

But Voir ordre du jour

Etaient
présents

MM. Gilles Saindon, dir., Les Entreprises Horticoles C.C.S. inc.
Eric Charbonneau, Service de l'environnement, M.T.Q.
Johanne Plante, agr., Ministère de l'Environnement, Montréal
Yvan Denis, t.t.p.p., district 62, M.T.Q.
Robert Goulet, t.t.p.p., district 62, M.T.Q.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

16 AOÛT 1991

REÇU: _____

Copie à Personnes présentes
MM. François Bérard, dir. rég., région 6-5
Jacques Gauthier, chef du district 62
Gérald Chartrand, adjoint à l'entretien, district 62
Direction de l'Entretien, Québec

Objet Réunion de chantier no 1 Contrat 6562-91-0001

Détails	Action à prendre par	Délai
1.1.13 <u>Corps policier</u> Le surveillant demande à l'entrepreneur de lui fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable pouvant être rejointe 24 heures sur 24 lorsque la sécurité est mise en cause. Le responsable sera M. Gilles Saindon, directeur des Entreprises Horticoles C.C.S. inc. Tél.: (418) 831-0000 Cell: (418) 655-3447 Padget: 1-554-5419	Clos	
1.1.14 <u>Environnement</u> Le représentant du Service de l'environnement du M.T.Q. fait le résumé des clauses du certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides dans des corridors de transport routier. L'entrepreneur mentionne qu'il connaît très bien les exigences de ce certificat. Le Ministère s'engage à identifier sur le terrain les zones à traiter et les zones sensibles à l'aide de piquets, tel que mentionné à l'article 2.1 du devis spécial. Sur chaque unité de travail, une personne certifiée devra être présente pour effectuer les travaux. Lorsque l'entrepreneur procédera à la stérilisation le long des clôtures à mailles, aux endroits où l'on rencontre des zones de cueillette de petits fruits, il devra installer un panneau indiquant "<u>Laver les fruits avant de les consommer</u>". Ces panneaux lui seront remis avant le début des travaux par le Ministère. Le surveillant demande à l'entrepreneur de lui fournir les numéros des buses qu'il utilise actuellement afin de vérifier si elles rencontrent les spécifications mentionnées à l'article 3.0 du présent devis.	Clos	

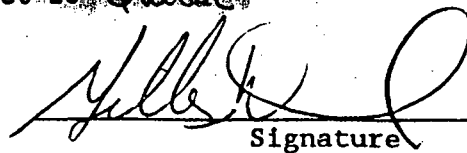
Objet Réunion de chantier no 1 Contrat 6562-91-0001

Détails	Action à prendre par	Délai
1.1.14 Environnement (Suite) Madame Johanne Plante du ministère de l'Environnement demande à l'entrepreneur de lui fournir par fax un calendrier des travaux. L'entrepreneur mentionne qu'il lui fera parvenir le calendrier des travaux lorsqu'il fera la visite du chantier au début des travaux. Dans chaque camion, on doit retrouver les éléments de sécurité tel que stipulé au contrat page 190-7, article 2.3. M. Eric Charbonneau sera avec l'inspecteur du M.T.Q. pour la vérification des camions avant le début des travaux. Le Ministère mentionne qu'il fera part à l'entrepreneur des endroits où il y a eu une plantation d'arbres et aucun arrosage ne devra être exécuté à moins de 10 mètres de ces arbres. Tel que stipulé au contrat, à la page 190-5, article 8.2, l'entrepreneur doit remettre au surveillant à chaque début de semaine, un registre (voir annexe joint au contrat). Ce registre doit être fait à tous les jours avec l'aide des photocopies du devis descriptif qui sera annexé au registre. Tel que stipulé au contrat, à la page 190-2, article 2.2, l'entrepreneur doit pour chaque journée de travail téléphoner au surveillant ou son représentant pour lui indiquer les endroits des travaux pour ce jour. S'il arrive qu'il doive suspendre les travaux, il doit en avertir aussitôt le surveillant, entre 8h30 et 16h30. En cas d'absence des personnes ci-haut mentionnées, l'entrepreneur doit donner les renseignements à la réception.		



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 28 août 1991
Endroit Salle de conférence, District 20 Québec
Rédigé par Gilles Dorval, t.t.p.p.


Signature

Objet Contrat de stérilisation no 3120-91-0006

But Rencontre avec l'entrepreneur

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

10 SEP. 1991

REÇU: _____

Étaient
présents

MM. Alex Davidson
Gary Judge
Pierre Bellefleur
Serge Lemire
Jacques Paré
Michel Provencher
Gilles Roux, ing.
Rémy Dumais, ing.
Yvon Julien, t.t.p.
Gilles Dorval, t.t.p.p.

Entrepreneur
Entrepreneur
Min. Environnement
Serv. Environnement
Min. Environnement
Min. Environnement
Région 3-1
District 20
District 20
District 20

Copie à MM. Jean-Guy Tremblay, ing., Directeur Région 3-1
Fernand Laberge, ing., Chef District 20

Aux personnes présentes

Objet Contrat 3120-91-0006 Rencontre avec ent.

Détails	Action à prendre	Délais
1- Présentation des participants 2- Avant de débiter la réunion, monsieur Dumais explique que pour des raisons de sécurité, la quantité d'hectare prévue au contrat est réduite d'environ 70%, et demande à l'entrepreneur s'il est quand même intéressé d'entreprendre les travaux. Monsieur Davidson précise que oui et au prix soumissionné. 3- <u>DEBUT DES TRAVAUX</u> Les travaux débiteront mardi le 3 septembre 1991 et seront d'une durée de deux ou trois jours selon les conditions atmosphériques. 4- <u>HORAIRE DE TRAVAIL</u> Les travaux s'exécuteront entre 5h00 et 20h00. 5- <u>SIGNALISATION</u> L'entrepreneur possède une flèche sur le camion et une escorte avec les panneaux nécessaires. 6- <u>C.S.S.T.</u> Une copie de la formule "avis d'ouverture de chantier" a été expédiée au District 20. 7- <u>CERTIFICAT DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT</u> Une copie du certificat est remise à l'entrepreneur. Le représentant du ministère de l'Environnement mentionne à l'entrepreneur qu'il doit respecter intégralement les clauses du certificat, de même que le devis spécial du contrat. No permis entrepreneur B-35005 opérateur C-350092		

Date 91-08-28

Objet Contrat 3120-91-0006 Rencontre avec ent.

Détails	Action à prendre	Délaie
8- La bouillie (mélange) devra se faire dans la cour du District 20 seulement.		
9- Yvon Julien du District 20 et Serge Lemire du service de l'Environnement feront une tournée de chantier avant le début des travaux, soit jeudi le 29 août 1991.		
10- Fin de la réunion		

ANNEXE 3b

**COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CHANTIER
(PERSONNEL DU MTQ)
- QUÉBEC**



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 28 août 1991 à 9 h 30
Endroit Salle de conférence, District 20, Québec
Rédigé par Gilles Dorval, t.t.p.p.


Signature

Objet Contrat stérilisation 3120-91-0006
Rencontre avec le responsable de l'environnement

But Préparation à la réunion avec l'entrepreneur prévue le 28 août
1991 à 13 h 30

Étaient
présents

MM. Serge Lemire,
Rémy Dumais, ing.
Yvon Julien, t.t.p.
Gilles Dorval, t.t.p.p.

Serv Environnement M.T.Q.
M.T.Q.
M.T.Q.
M.T.Q.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

09 SEP. 1991

REÇU: _____

Copie à MM. Fernand Laberge, ing., Chef District 20
Jean-Guy Tremblay, ing., Directeur Région 3-1

Aux personnes présentes

Objet Contrat 3120-91-0006

Détails	Action à prendre	Délais
1- <u>OBJET</u> Le but de cette rencontre est de prendre connaissance des exigences du ministère de l'Environnement et par la suite avoir une rencontre avec l'entrepreneur. 2- <u>CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</u> Après avoir pris connaissance des exigences, nous nous rendons compte que le contrat ne peut être exécuté dans son entier, compte tenu des distances d'arrosage à respecter. La partie à retrancher est évaluée à environ 70%. 3- <u>PIQUETAGE</u> Les travaux de piquetage des zones sensibles n'ont pas été prévus. M. Dumais demande de regarder la possibilité de ne pas effectuer le piquetage, mais plutôt d'effectuer une surveillance constante sur place par un technicien qui déciderait des zones à arroser. Serge Lemire du service de l'Environnement est d'accord si Pierre Bellefleur du ministère de l'Environnement est aussi d'accord avec cette façon de procéder. Fin de la réunion <u>NOTE</u> Après la réunion nous avons rencontré monsieur Pierre Bellefleur qui est d'accord, en autant que le ministère des Transports respecte le certificat d'autorisation et les différentes normes, vue la faible quantité de glissière et de base de lampadaire à arroser.		

ANNEXE 4

**LETTRE: ANNULATION DU CONTRAT DANS LE
DISTRICT DE L'ASSOMPTION**

L'Assomption, le 18 décembre 1991

Ministère des Transports
Service de l'environnement
35, rue Port-Royal Est
Montréal (Québec).
H3L 3T1

A l'attention de Monsieur Eric Charbonneau

Objet: Contrat 6562-91-0001
Stérilisation de sol

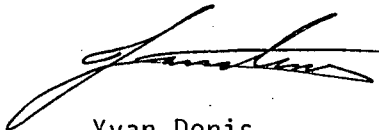
Monsieur,

La présente fait suite à notre conversation téléphonique en date du 10 décembre dernier concernant le sujet cité en rubrique.

Nous vous confirmons que ce contrat de stérilisation de sol a été annulé au mois d'octobre 1991. Etant donné que nous avons supprimé environ soixante pour cent des quantités prévues initialement au contrat, l'entrepreneur n'était pas intéressé à exécuter ces travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le technicien principal,



Yvan Denis

YD/cp

c.c. M. Jacques Gauthier, chef de district
M. Gérald Chartrand, adjoint à l'entretien



ANNEXE 5

**INSPECTION DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE
DES PULVÉRISATIONS**

PROCÉDURES D'INSPECTION

PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION 1991

STÉRILISATION DE SOL

Date de l'inspection: 16 / 07 / 91

Heure de début de l'inspection: 13h.40

Heure de fin de l'inspection: 14h.20

Numéro de la région: 6-2

Numéro du district: 67

Numéro de la route inspectée: autoroute 15

Conditions météorologique au moment de l'inspection: Ensoleillé

Produit utilisé: SPIKE 80 W

Plaque d'immatriculation du camion: FC 96 255

Signalisation appropriée: Oui

Noms des applicateurs: Alain Samson, Céline Côté

Les entreprises horticoles CCS

Vérification à effectuer

	OUI	NON
*1. Conditions météorologique requises respectées (4hrs avant et après).....	(X)	()
*2. Présence d'une photocopie du permis dans le camion.....	(X)	()
*3. Un des employés possède un certificat l'autorisant à exécuter les travaux..	(X)	()
*4. Le camion possède l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence (en plus de l'équipement porter par les employés)		
. 1 contenant de 5 gallons.....	(X)	()
. 2 paires de gants de caoutchouc.....	()	(X)
. 2 paires de bottes de caoutchouc.....	()	(X)
. 1 pelle ronde.....	(X)	()
. 2 salopettes imperméables en caoutchouc.....	(X)	()
*5. L'applicateur possède le programme et les cartes concernant la zone de travail.....	()	(X)
6. L'applicateur a en sa possession le plan d'intervention d'urgence et en connaît l'application (si NON, en remettre une copie).....	(X)	()
7. Les employés portent les vêtements de sécurité suivant: <i>un seul employé</i>		
. gants de caoutchouc.....	(X)	()
. salopettes de caoutchouc.....	(X)	()
. lunettes protectrices.....	()	(X)
. bottes de caoutchouc.....	(X)	()
8. Les registres journaliers du ministère des Transports du Québec sont complétés.....	(X)	()

*Si NON, arrêt des travaux

Techniques de travail

	OUI	NON
* 9. Hauteur maximale d'arrosage respectée, de 1 m.....	☒	☐
*10. Jet d'arrosage dirigé convenablement.....	☒	☐
*11. Vitesse du vent inférieur à 10 km/h.....	☐	☒
*12. Risque d'érosion dans la zone traitée.....	☐	☒
*13. Respect des zones sensibles à 60 m		
. source d'eau potable municipale.....	☒	☐
. source d'eau potable communautaire.....	☒	☐
. plan d'eau.....	☒	☐
. cours d'eau.....	☒	☐
. habitation.....	☒	☐
. halte routière.....	☒	☐
. camping.....	☒	☐
. pisciculture.....	☒	☐
*14. Respect des zones sensibles à 10 m		
. arbre d'ornement (arbuste et haie).....	☒	☐
*15. Respect (pas de contact direct)		
. culture.....	☒	☐
. pépinière.....	☒	☐

* Si NON, arrêt des travaux

Dans le cas d'inspection sur les lieux de préparation des produits

- | | OUI | NON |
|--|---|-----|
| 16. Règles concernant la préparation des produits respectées..... | ☒ (X) | () |
| 17. Lieu de la préparation: <u>District Naperville</u> | | |
| 18. Règles concernant le lavage de contenants vides sur les lieux de travail respectées..... | ☒ (X) | () |

Pour le Représentant du M.T.Q.

- | | OUI | NON |
|---|---|--|
| 19. Inscription de la zone inspectée sur son propre plan..... | ☒ (X) | () |
| 20. Inscription de cette zone par le représentant du M.T.Q. sur le plan des employés + initiales..... | () | ☒ (X) ^{pas de plan} |
| 21. Prise de l'échantillon du produit..... | () | ☒ (X) |

Commentaires concernant les points numéros: Il y a vitesse du vent $\approx$ 25 km/h.

ANNEXE 6

**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES RÉSULTATS
DE PULVÉRISATIONS**

FICHE DE SUIVI ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE PULVÉRISATION STÉRILISATION DE SOL 1991

Date de l'inspection: 16/08/91
 Numéro de la région: 6-2
 Numéro du district: 53 et 57
 Numéro des routes évaluées: 10, 35, 104, 15, 132 et 134
 Produit utilisé: SPIKE R.O.W.
 Personnes présentes: Martin Mumeau (ME.N.V.E.)
 Eric Charbonneau (MTET)

OUI NON
 ou
 EN PARTIE

- | | | |
|--|-----|-----|
| 1. Les items et les superficies indiquées au contrat ont tous été bien traités (si NON ou EN PARTIE, faire une liste des sites de pulvérisation à refaire avant paiement). | (X) | () |
| 2. Le produit a stérilisé le sol (absence de végétation verte) (si NON ou EN PARTIE, faire une liste des sites de pulvérisation à refaire avant paiement). | (X) | () |
| 3. Les périmètres de protection des zones sensibles ont tous été respectés (si NON ou EN PARTIE, répondre au point 4). | () | (X) |

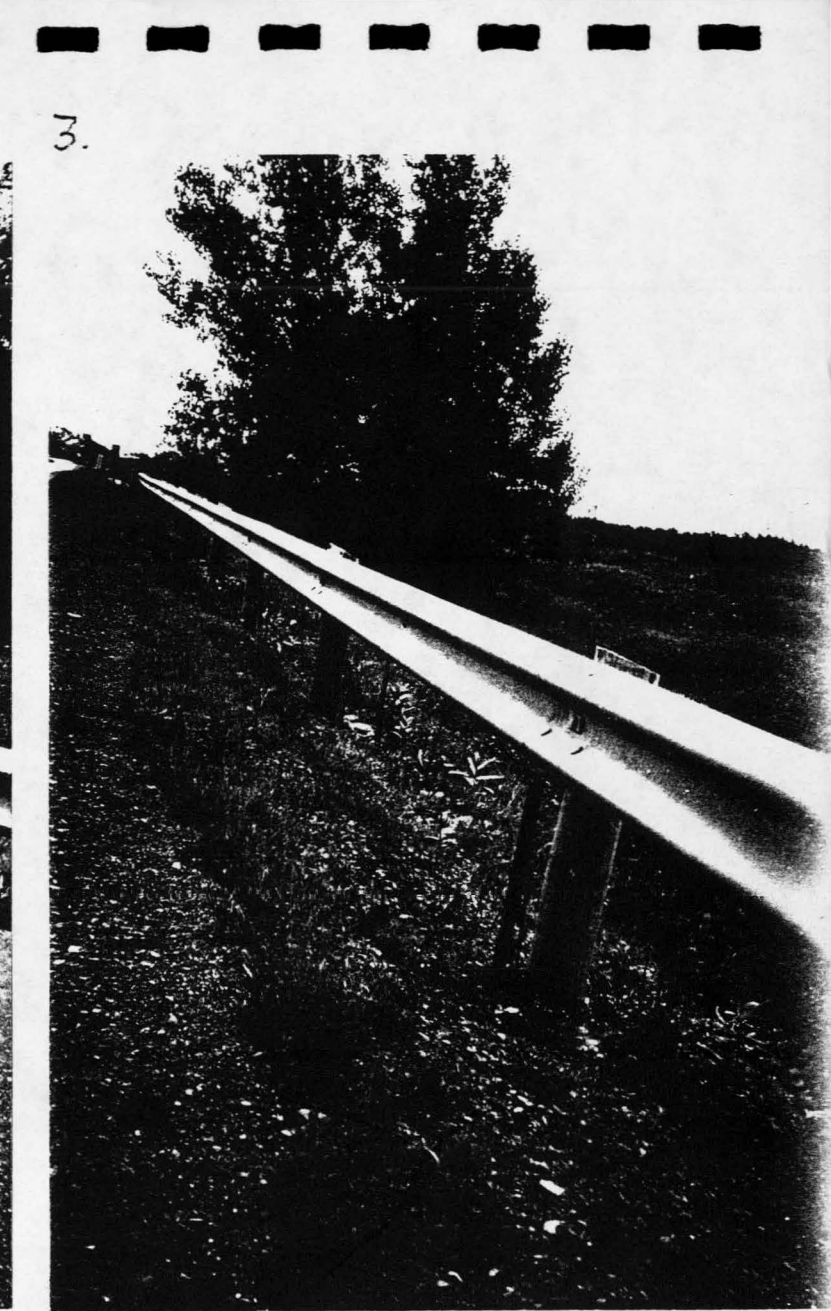
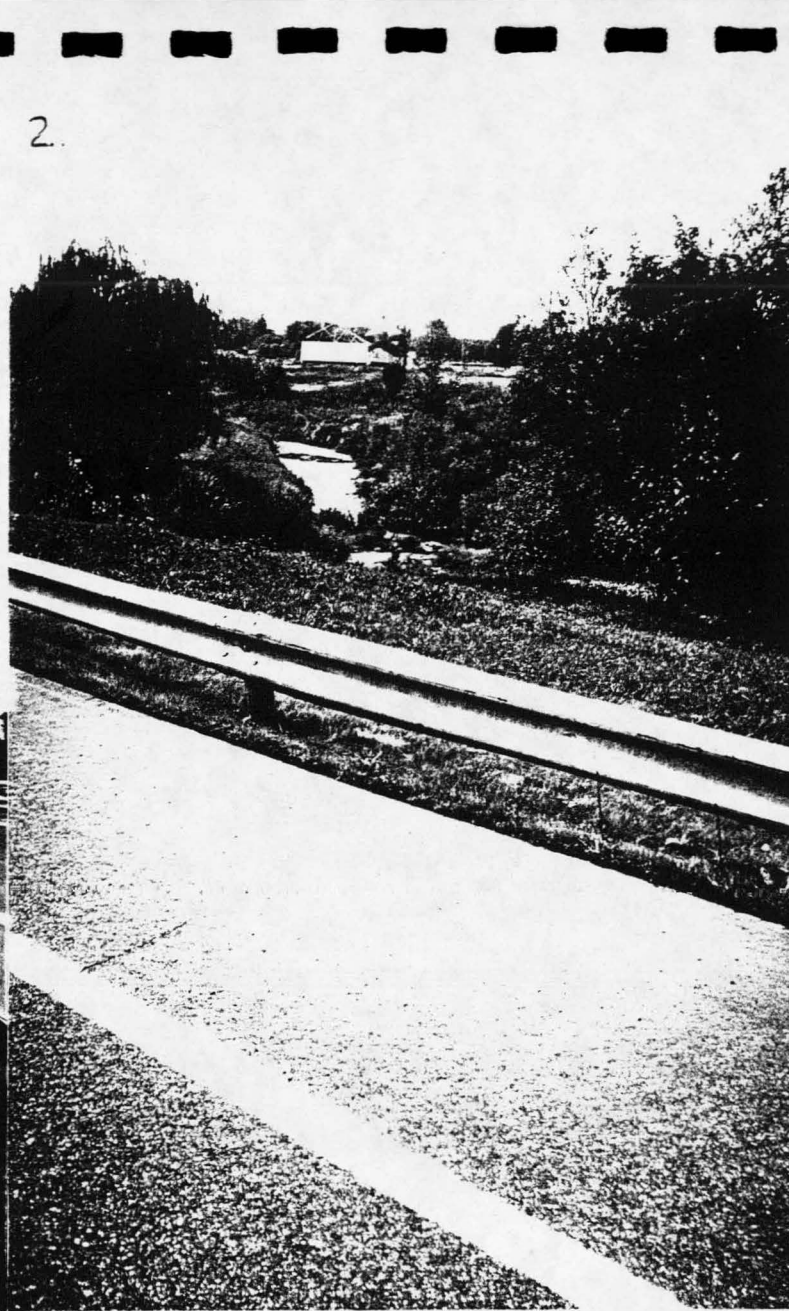
4. Dans le cas où les périmètres de protection des zones sensibles n'ont pas été respectés (non-respect des balises où omission lors du balisage), évaluer les impacts et les risques environnementaux encourus pour ces zones sensibles.

- a) Faire une liste des zones sensibles et les localiser précisément.
- b) Mesurer pour chacune de ces zones sensibles, la distance à laquelle s'est effectué la pulvérisation.
- c) Prendre note des impacts directs reliés à la dérive de la pulvérisation (ex: dépérissement d'arbres d'ornement, culture ou pépinière; plaintes de résidents ou autres au MENVIQ ou au MTQ).
- d) Faire un suivi des impacts indirects reliés à la migration de l'herbicide dans le sol (ex: dépérissement ou mort d'arbres d'ornement ou de pépinière durant l'année qui suit la pulvérisation).
- e) Qualifier les risques encourus pour les plans d'eau, cours d'eau, source d'eau potable ainsi que pour ceux qui en bénéficie (vie aquatique, humain). (La quantification de ces risques n'est pas abordée faute d'outil).

Liste des zones sensibles non respectées	Localisation (numéro de route)	Distance entre la zone sensible et le site pulvérisé	Impacts directs	Structure traitée
DISTRICT D'IBERVILLE				
Résidence	104 (près de la 35)	≈ 15 mètres	-----	base de lampadaire
Arbres d'ornements	104 (près de la 35)	≈ 10 mètres	-----	base de lampadaire
Résidence (studio 35)	35 sud	≈ 50 mètres	-----	base de lampadaire
Cours d'eau	35 sud (sortie rte 104)	≈ 5 mètres (photos 1 et 2)	-----	glissière
Cours d'eau	10 sud	≈ 1 mètre	-----	glissière
Résidence	10 sud (rte 235)	≈ 35 mètres	-----	glissière
Résidences	10 sud	≈ 45 mètres	-----	glissière
Plusieurs cours d'eau	10 nord	entre 5 et 20 mètres	-----	glissière
DISTRICT DE NAPIERVILLE				
Fleuve St-Laurent	15 sud	≈ 25 mètres	-----	glissière
Centre défi-voile	15 sud	≈ 15 mètres	-----	glissière
Quartier résidentiel et arbres d'ornements	15 sud (sortie 46) voie de service	≈ 5 à 30 mètres (photos 4,5 et 6)	-----	glissière
Poste de pesée	15 nord	≈ 15 mètres	-----	base de poteau
Résidences	15 nord	≈ 40 mètres	-----	glissière
Résidences	15 nord	≈ 25 mètres	-----	glissière
Rivière St-Jacques	104	≈ 1 mètre (photo 3)	-----	glissière

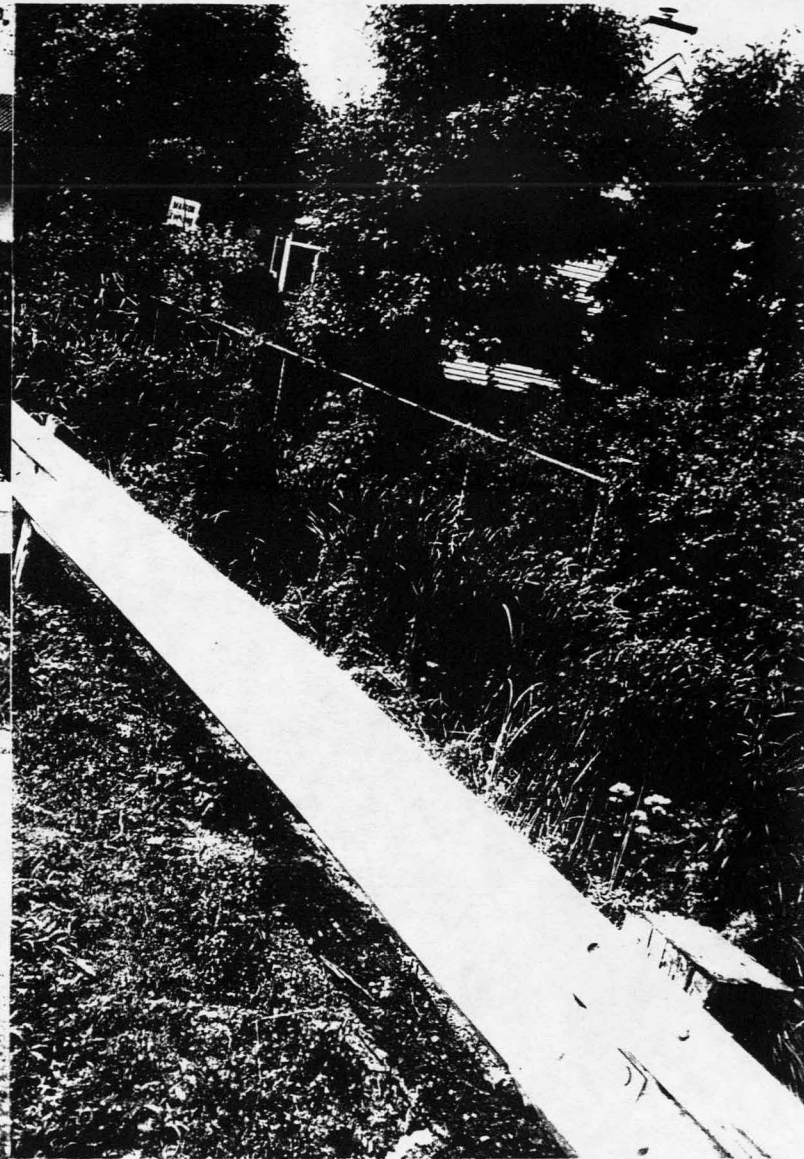
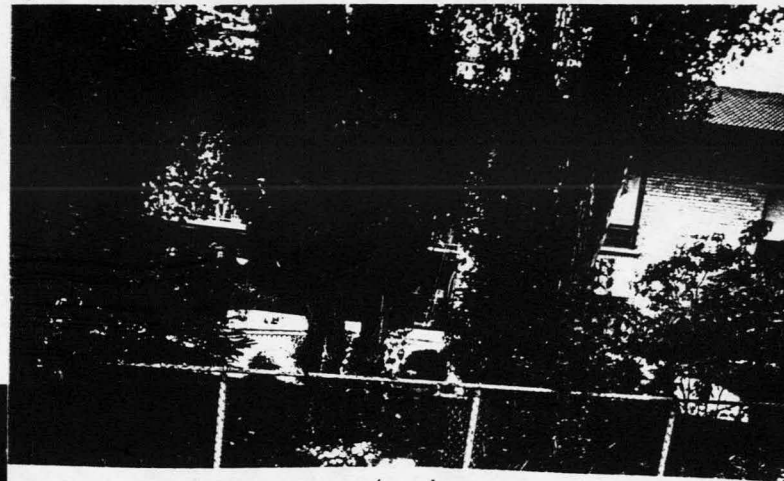
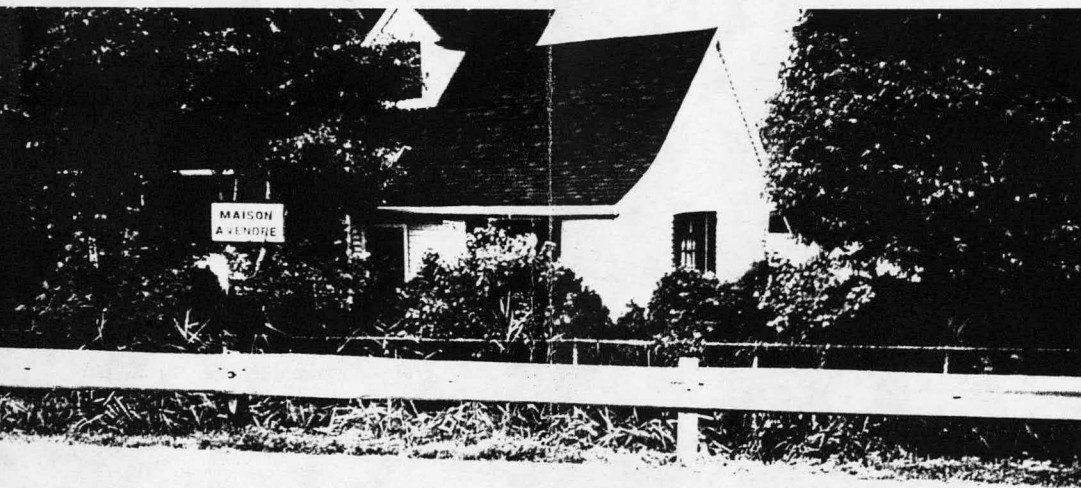
ANNEXE 7

**PHOTOS INDIQUANT LE NON-RESPECT
DE ZONES SENSIBLES**



photos 1 et 2 : District 63 (Iberville)
 route : 35 (sortie pour la route 104)
 zone sensible : ruisseau
 + 100 +

Photo 3: District 67 (Napierville)
 route : 104
 zone sensible : rivière St-Jacques
 distance de l'impact : moins de 500 m



photos 4, 5 et 6: District 67 (Napierville)

route: 15 sud (sortie 46)

voie de service

zone sensible: quartier résidentiel

distance de l'habitation: voisin de 10 à 30 mètres

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 135 535